

## **Règlement intérieur de l'association Lançon Sporting Club**

*Soumise à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901*

Adopté par l'assemblée générale du 04/07/2023

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres et est annexé aux statuts de l'association.

### **Article 1 – Adhésion de nouveaux membres.**

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant y adhérer. Pour devenir un membre de l'association, chaque postulant doit simplement remplir un bulletin d'adhésion daté et signé, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur. Le membre est tenu de s'acquitter de la cotisation prévue.

Les membres d'honneur de l'association sont, en raison de leurs qualités, compétences, autorités ou en raison de leurs actions favorables à l'association, dispensés de verser une cotisation.

L'adhésion peut se faire en cours d'année sous réserve des places disponibles. Dans ce cas le règlement se fait au prorata des trimestres restants.

### **Article 2 – Licence et assurances**

Le participant à l'activité de judo doit être licencié à la fédération Française de Judo et disciplines associées (FFJDA).

Tous les adhérents en prenant leur licence FFJDA sont assurés pour la pratique de leur activité en accidents corporels et responsabilité civile. Une extension optionnelle complémentaire aux garanties de bases peut être souscrite. Le contrat d'assurance est affiché au dojo et imprimé au dos de l'exemplaire de feuille de licence gardé par le licencié.

### **Article 3 – Certificat médical**

Le certificat attestant l'aptitude à la pratique du judo en compétition, du cardio-training ou du yoga est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat médical ou le CERFA 15699 01 est

renouvelé chaque année au moment de l'inscription. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au cours sera refusé au pratiquant.

#### **Article 4 - Responsabilité des parents**

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'à l'arrivée du professeur
- dans les couloirs et vestiaires du complexe sportif (prise en charge uniquement dans le dojo, en présence du professeur)
- après la fin de séance de l'entraînement

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'au dojo et venir les chercher aux horaires de fin de cours. Les parents doivent également s'assurer que le professeur soit présent avant de laisser leurs enfants.

#### **Article 5 – Tenue et hygiène**

Le pratiquant doit être en état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés, kimono et tenue propre.

Les bijoux sont interdits sur le tatami (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing, bagues...).

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes (zoories, tongs, chaussons) et surtout ne pas circuler pieds nus.

Tous les membres, parents et visiteurs sont tenus à veiller à la propreté générale du dojo.

#### **Article 6 – Matériel**

Du matériel est mis à disposition les élèves, mais il est tout de même souhaitable que chacun apporte son propre matériel, tapis de yoga, coussin, bloc/brique, plaid.

#### **Article 7– Comportement**

Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur et ses camarades.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.



Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des cours ou déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement.

### **Article 8 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
- manque de respect ou un comportement inapproprié vis à vis des professeurs ou autres membres de l'association

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Article 9 – Sécurité**

L'accès au tatami est interdit au non pratiquant sauf accord du professeur.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du bureau avant le début du cours.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Afin de respecter la sécurité des lieux, il est demandé à chaque adhérent et parent de respecter les horaires afin de maîtriser les accès au gymnase et diminuer les intrusions. L'accès doit se faire par la porte donnant sur le SAS et les autres portes doivent rester fermées.

Il est interdit de fumer dans les locaux mis à disposition de l'association par la mairie, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

### **Article 10 – Droit à l'image**

L'image ou la voix du licencié est susceptible d'être capté par tout moyen dans le cadre de l'activité de l'association. L'adhérent ou son représentant légal autorise le Lançon Sporting Club à procéder à ces captations d'image et à les utiliser dans le cadre de l'association sur tout support de communication quels qu'ils soient et notamment : site internet, Facebook, gazette du club, article de presse...

### **Article 11 – Saison sportive**

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois, sauf exception, les cours ne sont pas assurés lors des vacances scolaires et jours fériés.

Hormis les stages multisports dispensés uniquement sur les périodes de vacances scolaires.

### **Article 12 – Modification et affichage du règlement**

Ce règlement pourra être modifié par le bureau. Il doit ensuite être validé à l'Assemblée Générale annuelle.

Le Bureau

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.